

# Fiche de Données de Sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

# SELVOL™ Polyvinyl alcohol, 5-30% solutions 15-103, 12-107, 08-125, 09-325

Numéro de la version: 1.0

#### 1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale SELVOL™ Polyvinyl alcohol, 5-30% solutions 15-

103, 12-107, 08-125, 09-325

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**Intermédiaire

Agent de surface (tensioactif)

Composant adhésif

Aliments / aliments pour animaux

Conditionnement Matériel aide pour cuir Matériel d'aide textile

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sekisui Specialty Chemicals America, LLC

1501 LBJ Freeway, Suite 530

Dallas, TX 75234

**Etats-Unis** 

Téléphone: +1-972-277-2900 Site web: www.sekisui-sc.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
-	CHEMTREC International (outside USA)	1-703-527-3887

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

# 2 Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Canada: fr Page: 1 / 24

Classification									
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger					
3.45	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317					

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage

**Mention** attention

d'avertissement

#### **Pictogrammes**

GHS07



#### Mentions de danger

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive/....
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter

un médecin.

**P362+P364** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régio-

nale/nationale/internationale.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-

one [No. CE 220-239-6] (3:1)

# 2.3 Autres dangers

P501

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%.

Canada: fr Page: 2 / 24

# 3 Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

### Description du mélange

Composants da	Composants dangereux										
Nom de la sub- stance	Identifica- teur	%М	Classification se- lon SGH	Picto- grammes	Notes	Limites de concentrations spécifiques					
méthanol	No CAS 67-56-1	0.1 - < 1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370		-	-					
mélange de: 5- chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3- one [No. CE 247- 500-7]; 2-methyl- 2H-isothiazol-3- one [No. CE 220- 239-6] (3:1)	No CAS 55965-84-9	0 - < 0.1	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 EUH071	<u>(!)</u>	-	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0.0015 %					

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'ont pas été divulgués en tant que secret commercial.

#### **4 Premiers soins**

### 4.1 Description des premiers secours

# Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **Après inhalation**

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Canada: fr Page: 3 / 24

#### Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### **Après ingestion**

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

#### Notes à l'intention du médecin

Aucune.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

# 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

#### Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

Canada: fr Page: 4 / 24

# 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

vêtements de protection chimique, appareil respiratoire autonome (APR)

# 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de formation des gaz/vapeurs/brouillards abattre à l'eau pulvérisée

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

# Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

#### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

Canada: fr Page: 5 / 24

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

#### 7 Manutention et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

# Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Indications/informations spécifiques

Aucune.

#### Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec comburant

#### Conserver à l'écart de

métaux, peroxydes, perchlorates, nitrates

#### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Risques d'inflammabilité

Aucune.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

Canada: fr Page: 6 / 24

#### Considération des autres conseils

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Les constituants suivants sont les seuls constituants du produit qui ont une OEL, une PEV ou autre limite d'exposition recommandée. A l'heure actuelle, les autres constituants n'ont pas de limites d'exposition connues.

Valeui	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Men- tion	Source		
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200	-	250	-	Н	"BC Regu- lation"		
CA	méthanol (alcool méthylique)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328	Н	OHS Code		
CA	alcool méthylique	67-56-1	PEV/ VEA	200	262	250	328	Н	Regulation OHS		

#### Mention

VME

H absorbed through the skin

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait

pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une

période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Canada: fr Page: 7 / 24

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Rincer immédiatement précautionneux et minutieusement avec une douche oculaire ou avec de l'eau.

#### **Protection des mains**

Gants de protection							
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rup- ture de la matière constitutive du gant					
CR: caoutchouc chloroprène (chloro- butadiène)	aucune information disponible	aucune information disponible					

Porter des gants appropriés.

Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

#### **Protection du corps**

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

#### **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** liquide

(visqueuse)

**Couleur** incolore à jaune pâle

**Odeur** inodore

Point de fusion/point de congélation non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et 100 °C

intervalle d'ébullition

**Inflammabilité** non combustible

Limites inférieure et supérieure d'explosion non déterminé

Canada: fr Page: 8 / 24

Point d'éclair non déterminé

Température d'auto-inflammabilité non déterminé

**Température de décomposition** non pertinent

(Valeur de) pH 5 – 7.5 (en solution aqueuse: 10 % m)

Viscosité cinématique non déterminé

Viscosité dynamique non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau non miscible en toute proportion

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log)

non déterminé

Pression de vapeur non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité non déterminé

Densité de vapeur relative cette information n'est pas disponible

Densité relative  $1.02 - 1.058 \text{ à } 20 \,^{\circ}\text{C} \text{ (eau = 1)}$ 

Caractéristiques des particules non pertinent

(liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger

physique

classes de danger selon SGH (dangers physiques):

non pertinent

**Autres caractéristiques de sécurité** il n'y a aucune information additionnelle

# 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Voir en bas "Conditions à éviter".

Canada: fr Page: 9 / 24

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Gel.

### 10.5 Matières incompatibles

comburants, métal, peroxydes, perchlorates, nitrate

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# 11 Données toxicologiques

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification selon SGH

# Toxicité aiguë

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'expo- sition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
méthanol	67-56-1	oral	LD50	1,187 – 2, 769 <sup>mg</sup> /	rat	•	ЕСНА
méthanol	67-56-1	cutané	LD50	17,100 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	lapin	-	ECHA
mélange de: 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	oral	LD50	64 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	rat	-	ECHA

Canada: fr Page: 10 / 24

Nom de la substance	No CAS	Voie d'expo- sition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
mélange de: 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	cutané	LD50	87.12 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	lapin, masculin	-	ECHA
mélange de: 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	inhala- tion: pous- sières/ brouillar d	LC50	0.171 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub> /4h	rat	OECD Guide- line 403	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Cancérogénicité

# **Monographies du CIRC**

CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme							
Nom de la substance No CAS Classification Numéro							
polyalcool vinylique	9002-89-5	3	-				

#### Légende

3 L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Canada: fr Page: 11 / 24

### National Toxicology Program (programme national de toxicologie, États-Unis)

Aucun des composants n'est énuméré.

# **OSHA Carcinogens**

Aucun des composants n'est énuméré.

# Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### 11.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

# 12 Données écologiques

#### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'expo- sition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
méthanol	67-56-1	LC50	96 h	15,400 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	crapet arlequin (Lepomis ma- crochirus)	EPA-660/3- 75-009	ECHA
méthanol	67-56-1	EC50	96 h	12,700 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	crapet arlequin (Lepomis ma- crochirus)	EPA-660/3- 75-009	ECHA

Canada: fr Page: 12 / 24

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'expo- sition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
méthanol	67-56-1	EC50	96 h	18,260 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	daphnia magna	OECD Gui- deline 202	ECHA
méthanol	67-56-1	ErC50	96 h	~22,000 <sup>mg</sup> /	algue (Pseudo- krichneriella subcapitata)	OECD Gui- deline 201	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LC50	96 h	0.19 <sup>mg</sup> / <sub>I</sub>	truite arc-en- ciel (Oncorhyn- chus mykiss)	EPA OPP 72-1	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	EC50	48 h	0.007 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	crustacea: Acartia tonsa	-	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	ErC50	72 h	6.3 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	algues (Skeleto- nema costa- tum)	OECD Gui- deline 201	ECHA

# Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

# Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'expo- sition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No.	55965-84-9	LC50	14 d	0.07 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	truite arc-en- ciel (Oncorhyn- chus mykiss)	OECD Gui- deline 204	ECHA

Canada: fr Page: 13 / 24

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'expo- sition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)							
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	EC50	21 d	>0.18 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	daphnia magna	EPA OPP 72-4	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	NOEC	72 h	1.4 <sup>µg</sup> / <sub>l</sub>	algue (Pseudo- krichneriella subcapitata)	OECD Gui- deline 201	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	NOEC	35 d	≥46.4 <sup>µg</sup> / <sub>I</sub>	poisson zèbre (Danio rerio)	OECD Gui- deline 210	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	NOEC	21 d	11.1 <sup>µg</sup> / <sub> </sub>	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA

Canada: fr Page: 14 / 24

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'expo- sition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	NOEC	3 h	0.91 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	boues activées d'un réseau d'assainisse- ment à prédo- minance do- mestique	OECD Guideline 209	ECHA
mélange de: 5- chloro-2-mé- thyl-2H-isothia- zol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H- isothiazol-3- one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	LOEC	28 d	0.144 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	truite arc-en- ciel (Oncorhyn- chus mykiss)	OECD Guideline 215	ECHA

# 12.2 Persistance et dégradabilité

# Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

# Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
méthanol	67-56-1	disparition de l'oxygène	95 %	20 d	-	ECHA
mélange de: 5-chloro-2-mé- thyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 247- 500-7]; 2-me- thyl-2H-iso- thiazol-3-one [No. CE 220- 239-6] (3:1)	55965-84-9	formation de dioxyde de carbone	38.8 %	29 d	OECD Guide- line 301 B	ECHA

### **Persistance**

Il n'existe pas de données disponibles.

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Canada: fr Page: 15 / 24

#### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
méthanol	67-56-1	<10	-0.77
mélange de: 5-chloro-2-mé- thyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-me- thyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55965-84-9	-	≥-0.34 – ≤0.63 (valeur de pH: 7, 10 °C)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq$  0,1%.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

#### Remarques

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 13 Données sur l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# 14 Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	pas attribué

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

Canada: fr Page: 16 / 24

14.5 Dangers pour l'environnement

Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

14.6

14.7 Transport en vrac conformément aux

intruments de l'OMI

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport Réglementations nationales Informations supplémentaires (UN RTDG)

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU

### 15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations nationales (États-Unis)** 

**Toxic Substance Control Act (TSCA)** 

Les ingrédients ne sont pas tous répertoriés (AC-

TIVE)

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III )

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

Aucun des composants n'est énuméré

**Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)** 

Toxics Release Inventory							
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Effective date			
méthanol	méthanol	67-56-1	-	1987-01-01			

### Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Re- marques	Statuto- ry code	Final RQ pounds (Kg)
méthanol	Methanol; Methyl alcohol	67-56-1	-	3 4	5000 (2270)

#### Légende

3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act

Canada: fr Page: 17 / 24

### Légende

4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

#### Clean Air Act

Aucun des composants n'est énuméré

# **Right to Know Hazardous Substance List**

### **Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)**

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Thre- shold	De Minimis Concentra- tion Thre- shold
méthanol	Methanol	67-56-1	-	-	-	1.0 %

#### **Hazardous Substances List (MN-ERTK)**

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références	Remarques
polyalcool vinylique	Dust, Inert or Nuisance (When toxic impurities are not present, for example, quartz less than 1 percent.)	-	А	dust

#### Légende

A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH

dust If the substance poses an airborne particulate exposure hazard, the substance is followed by the word "dust."

## **Hazardous Substance List (NJ-RTK)**

Nom de la sub- stance	Nom selon l'inven- taire	No CAS	Remarques	Classifica- tions	Énu- méré dans	Sub- stanc e num- ber	DOT num- ber
méthanol	alcool méthylique (méthanol) (métha- nol)	67-56- 1	-	TE F3.	1 2 3 4 6 8 15 17 18 20 21	1222	1230

Canada: fr Page: 18 / 24

Nom de la sub- stance	Nom selon l'inven- taire	No CAS	Remarques	Classifica- tions	Énu- méré dans	Sub- stanc e num- ber	DOT num- ber
acétate de méthyle	acétate de méthyle (acetic acid, methyl ester)	79-20- 9	-	F3.	1 2 3 4 15	1217	1231

#### Légende

- Occupational Safety and Health Administration, 29 CFR 1910-Occupational Safety and Health Standards, Subpart Z-Toxicand Hazardous Substances, July 1, 2008.
- 15 "Fire Protection Guide to Hazardous Materials," NFPA 49 (Hazardous Chemicals Data), NFPA 325 (Guide to Fire Hazard Properties of Flammable Liquids, Gases, and Volatile Solids), and NFPA 704 (Standard System for the Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response), National Fire Protection Association (NFPA), 2001.
- 17 "2008 Emergency Response Guidebook," Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 2008.
- List of Toxics Release Inventory Chemicals, Section 313, Emergency Planning and Community Right to Know Act (EPCRA), Toxics Release Inventory (TRI) Program, U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 372.65, July 1, 2008.
- 2 "2009 TLVs® and BEIs®, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices," American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 2009.
- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (RQ), Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 302, Table 302.4, July 1, 2008.
- 21. Hazardous Wastes from the P and U Lists, Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 261.33, July 1, 2008.
- Office of Hazardous Materials Safety, Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 49 CFR 172.101-Hazardous Materials Table, October 1, 2008.
- 4 "NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards," National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), U.S. Department of Health and Human Services, No. 2005-149, September 2005.
- 6 "Environmental Hazardous Substance List," New Jersey Department of Environmental Protection, N.J.A.C. 7:1G-2, as printed in the Community Right to Know Survey Instruction Book, 2008.
- Integrated Risk Information System (IRIS) Database for Risk Assessment, Office of Research and Development, National Center for Environmental Assessment, U.S. Environmental Protection Agency (EPA), September 2008.
- F3 Flammable Third Degree
- TE Tératogène

#### **Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)**

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
METHANOL	67-56-1	E

#### Légende

E Environmental hazard

Canada: fr Page: 19 / 24

### **Hazardous Substance List (RI-RTK)**

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références
méthanol	methyl alcohol	67-56-1	T, F
acétate de méthyle	methyl acetate	79-20-9	T, F

#### Légende

F Flammability (NFPA®)

T Toxicité (ACGIH®)

# California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
méthanol	67-56-1	-	developmental

précurseurs de drogues, Chemicals designated within the Controlled Substances Act, 21 U.S.C. § 802, paragraphs 34 (list I) and 35 (list II)

Aucun des composants n'est énuméré

# Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

### **NPCA-HMIS® III**

Catégorie	Évalua- tion	Description
Chronic	/	none
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	-

**NFPA® 704** 

Canada: fr Page: 20 / 24

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard	-	-

# Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

# **16 Autres informations**

Date de préparation: 2023-08-25

# Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regula- tion"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identi- fiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable

Canada: fr Page: 21 / 24

Abr.	Description des abréviations utilisées
HHS	Higher hazard substance
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dan- gereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol/eau
Monographies du CIRC	CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" dévelop- pé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme

Canada: fr Page: 22 / 24

Abr.	Description des abréviations utilisées
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

# Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Dujardinstr. 5 Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9

47829 Krefeld, Allemagne e-Mail: info@csb-compliance.com

Site web: www.csb-compliance.com

Canada: fr Page: 23 / 24

# Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Canada: fr Page: 24 / 24